



RÈGLEMENT OFFICIEL

« FAITES PLACE AU JEU! » (le **concours**)

1. **ORGANISATEUR.** Le concours est organisé par **Metro-Richelieu Inc.** (ci-après « **Metro** ») et « **Nestlé Canada inc.** » (ci-après « **Nestlé** ») (individuellement et collectivement l'« **organisateur** » ou l'« **organisateur du concours** »).

2. **PÉRIODE DU CONCOURS.** Le concours se tiendra pendant la période suivante (la « **période du concours** »)

Date de début
du concours : 19 novembre 2020
Heure : 8 h, heure de l'Est (HE)

Date de fin
du concours : 9 décembre 2020
Heure : 23 h 59 HE ou à l'heure de fermeture du magasin participant, si elle est antérieure.

3. **ADMISSIBILITÉ**

Le concours est ouvert aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de la majorité au moment de leur participation. Sont exclus : les administrateurs, les dirigeants, les cadres, les employés, les mandataires et les représentants de l'organisateur du concours, la Ligue nationale de hockey (« LNH »), ses clubs membres, NHL Enterprises Canada, L.P., NHL Enterprises B.V., NHL Interactive CyberEnterprises, LLC, (les entités NHL ci-dessus sont collectivement appelées les « entités LNH »), ou leurs sièges sociaux et bureaux locaux, centres de distribution respectifs, leurs sociétés mères, sociétés liées, filiales, distributeurs, représentants, administrateurs, agences de publicité et de promotion, fournisseurs de prix, agents, exploitants de magasins et employés respectifs, et toute entité qui a été engagée par contrat aux fins du présent concours, et les membres immédiats de leur ménage ou famille ne sont PAS autorisés à participer au concours. À ces fins, les membres immédiats du ménage ou de la famille sont définis comme le conjoint, les parents, les enfants, les frères et sœurs et chacun de leurs conjoints respectifs, ou les personnes avec lesquelles l'une des personnes ci-dessus est domiciliée (qu'elles soient liées ou non). Chaque participant se conforme aux critères d'admissibilité prévus dans le présent règlement depuis le moment de sa participation jusqu'à ce qu'il soit déclaré gagnant (s'il devient gagnant).

4. **PARTICIPATION SANS OBLIGATION D'ACHAT**

Aucun achat n'est requis pour participer à ce concours ou gagner. Un achat n'augmente pas les chances de gagner. Réservé aux membres du programme metro&moi.

Limite. Les participants doivent respecter les limites suivantes, sous peine d'être disqualifiés :

- Un (1) bulletin de participation par personne et par jour, que la participation soit avec ou sans achat;
- Un (1) prix par personne et par ménage.
- Pour les participations sans achat, l'organisateur accepte seulement une (1) lettre par jour, par enveloppe et par personne.

Le concours se tiendra dans 193 magasins participants au Québec (les « **magasins participants** »).

Membre du programme metro&moi – Pour participer, vous devez être membre du programme metro&moi. Si vous n’êtes pas membre, vous pouvez vous inscrire à l’adresse <https://www.metro.ca/metro-et-moi> sur metro.ca ou dans un magasin Metro. Il vous suffit de remplir le formulaire d’inscription, en saisissant vos nom et prénom, votre adresse complète, votre numéro de téléphone, votre date de naissance et votre adresse courriel. L’inscription est gratuite. Si vous vous inscrivez en ligne, choisissez un nom d’utilisateur et un mot de passe. Si vous êtes déjà membre du programme metro&moi, assurez-vous que les renseignements que vous avez fournis lors de votre inscription au programme metro&moi sont à jour et acceptez de les utiliser dans le cadre du présent concours.

Participation – Pendant la période du concours, une personne admissible peut participer au concours en achetant deux (2) produits participants Nestlé énumérés à l’annexe 1 (un « produit participant ») dans un magasin participant ou en ligne sur « Metro mon épicier en ligne » à l’adresse metro.ca en utilisant sa carte metro&moi au moment de l’achat. La liste des produits participants se trouve à l’annexe 1 du présent règlement. Une personne admissible reçoit automatiquement un (1) bulletin de participation, quel que soit le nombre de produits participants achetés au cours de la même transaction auprès d’un magasin participant ou en ligne sur « Metro mon épicier en ligne » à l’adresse metro.ca pendant la période du concours, si elle achète au moins deux (2) produits participants dans le cadre de la même transaction.

Le participant qui retourne un produit participant et obtient son remboursement peut voir sa participation annulée par l’organisateur, à sa discrétion. Il faut noter que le participant aura alors la possibilité de participer sans achat grâce au mode de *participation sans achat*, décrit ci-dessous.

Participation sans achat. Pour participer sans rien acheter, rédigez à la main une lettre lisible et originale d’au moins cinquante (50) mots expliquant pourquoi vous aimez le concours « Faites place au jeu! », y compris votre nom complet, votre adresse complète avec le code postal, votre numéro de téléphone et votre adresse courriel, votre numéro de membre metro&moi et envoyez la lettre suffisamment affranchie à l’adresse suivante : Service à la clientèle, 11011, bd Maurice-Duplessis, Montréal QC H1C 1V3. Les lettres de participation sans achat doivent être envoyées au plus tard le 9 décembre 2020, le cachet de la poste faisant foi, pour être admissibles au concours. Votre lettre sera validée par un représentant de l’organisateur, et votre participation sera ajoutée à la base de données. L’organisateur du concours et les entités LNH ne sont pas responsables des lettres admissibles qui ne sont pas reçues avant la date du tirage, le cachet de la poste faisant foi.

5. PRIX

Les prix à gagner, le nombre de prix et leur valeur de détail approximative sont les suivants :

Description (avec inclusions et conditions spéciales)	Nombre de prix offerts	Valeur de détail approximative de chaque prix	Chances de gagner
Grand prix : Cinéma maison (Comprend : un téléviseur de 75 pouces, une barre de son, une console de jeux vidéo, deux manettes sans fil, un jeu vidéo, 1 000 \$ en espèces)	Un (1)	La valeur de détail approximative de chaque prix est de 4 995 \$CAN	Dépend du nombre de bulletins de participations admissibles reçus pendant la période du concours.

<p>Prix secondaires : Codes-cadeaux électroniques NHLShop.ca</p>	<p align="center">Dix (10)</p>	<p>La valeur de détail approximative de chaque prix est de 100 \$CAN</p>	<p>Dépend du nombre de bulletins de participations admissibles reçus pendant la période du concours.</p>
<p>Prix secondaires : Carte-cadeau Metro</p>	<p align="center">Dix (10)</p>	<p>La valeur de détail approximative de chaque prix est de 100 \$CAN</p>	<p>Dépend du nombre de bulletins de participations admissibles reçus pendant la période du concours.</p>

Conditions liées aux prix. Les prix sont soumis aux conditions d'utilisation du fournisseur de prix. D'autres restrictions peuvent s'appliquer. Une fois le prix remis, l'organisateur n'encourt aucune responsabilité relativement à celui-ci.

Conditions applicables au cinéma maison :

- Le grand prix n'a pas de valeur de rachat, ne peut être transféré, et aucune substitution ne sera faite. Le grand prix doit être accepté tel quel. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer un grand prix par un autre d'une valeur égale ou supérieure, pour quelque raison que ce soit. Vous êtes responsable de tous les frais qui ne sont pas expressément décrits comme faisant partie du grand prix, tels que les frais associés à la réception ou à l'utilisation du grand prix. Veuillez compter jusqu'à quatre (4) semaines pour la livraison ou l'obtention du grand prix.

- Si une partie du grand prix n'est pas utilisée, aucune indemnité n'est accordée à la place.

- Le commanditaire ne peut être tenu responsable si un gagnant potentiel ne peut pas profiter du grand prix ou d'une partie de celui-ci parce qu'il n'a pas rempli ou respecté ces exigences.

Conditions applicables aux codes-cadeaux électroniques NHLShop.ca. Les codes-cadeaux sont valables seulement sur le site NHLShop.ca pour les marchandises en stock uniquement. Ils ne sont pas valables pour les autres codes-cadeaux, les cartes-cadeaux, les certificats, les taxes, les frais d'expédition et de manutention ou les autres services. Sauf lorsque la loi l'exige, ils ne peuvent pas être échangés contre des espèces ou des équivalents en espèces, retournés, reproduits, modifiés, vendus, échangés, remboursés ou remplacés en cas de perte ou de vol. Ils ne sont pas valables pour les achats ou les retours passés. Aucune remise. Les montants inutilisés sont conservés dans le solde de votre compte pour être appliqués à un achat futur. Tous les achats effectués sur NHLShop.ca sont soumis aux conditions d'utilisation de NHLShop.ca, qui peuvent être modifiées à tout moment. NHLShop.ca se réserve également le droit de modifier les conditions d'utilisation applicables à ce code-cadeau à tout moment. Les questions relatives aux codes-cadeaux doivent être posées sur <https://help-nhl.custhelp.com/> ou au **1 855 438-0681**. Nul si interdit.

Conditions applicables aux cartes-cadeaux Metro. Le prix est soumis aux conditions d'utilisation du fournisseur de prix.

- Le montant des cartes-cadeaux est exprimé en dollars canadiens.

- L'utilisation des cartes-cadeaux est soumise aux conditions générales indiquées au dos de la carte.
- À chaque utilisation, le montant de la transaction est déduit de la carte, et le solde est conservé jusqu'à la prochaine utilisation ou jusqu'à ce qu'il atteigne 0 \$.
- Chaque fois que vous utilisez votre carte-cadeau, le solde est inscrit sur le reçu de la transaction.
- Les cartes-cadeaux n'ont pas de date d'expiration, et il n'y a pas de limite de temps pour utiliser la carte après la première transaction.
- L'organisateur du concours ne peut être tenu responsable en cas de perte, de vol ou d'utilisation non autorisée de votre carte. Si l'une de ces situations se produit, votre solde n'est pas remboursé.

6. TIRAGES AU SORT

Date : 8 janvier 2021

Heure : 11 h (HE)

Lieu : 11011, bd Maurice-Duplessis, Montréal, QC H1C 1V3

Renseignements sur le tirage :

Grand prix : Un (1) tirage au sort a lieu à la date du tirage ci-dessus, parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours.

Prix secondaires : Vingt (20) tirages au sort ont lieu à la date du tirage ci-dessus, parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours.

7. RÉCLAMATION DES PRIX

Pour être déclaré gagnant, un participant sélectionné doit :

- a) être contacté par téléphone ou par courriel, à la seule discrétion de l'organisateur du concours, dans les dix (10) jours suivant le tirage au sort. Tout participant sélectionné que l'organisateur, après avoir pris les mesures appropriées et raisonnables, n'a pas pu joindre dans ce délai est disqualifié, et un nouveau tirage au sort est organisé pour attribuer le prix. Un participant sélectionné joint par courriel doit répondre conformément aux instructions qu'il contient, le cas échéant. Lorsque le message d'erreur « message non remis » est renvoyé après l'envoi d'un courriel de notification de prix, le participant est disqualifié, et un nouveau participant est sélectionné;
- b) signer le formulaire de déclaration et de décharge envoyé par l'organisateur et le lui renvoyer dans les deux (2) jours suivant la réception;
- c) répondre correctement à une question mathématique réglementaire, sans assistance ni aide mécanique;
- d) fournir une pièce d'identité avec photo, sur demande et en temps opportun.

Le non-respect des conditions énoncées dans le présent règlement ou la non-acceptation de son prix entraîne la disqualification du participant sélectionné. Dans ce cas, l'organisateur du concours peut, à sa seule discrétion, annuler le prix ou procéder à un nouveau tirage au sort parmi les autres bulletins de participation admissibles jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les soixante (60) jours suivant le tirage initial, le prix est annulé.

Dans les deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception du formulaire de déclaration et de décharge dûment rempli et signé, l'organisateur du concours communique avec les gagnants pour leur indiquer comment récupérer leur prix.

Non-acceptation d'un prix. Le refus d'un prix par un participant sélectionné en vertu du présent règlement libère l'organisateur du concours de toute obligation liée à l'attribution du prix à cette personne.

Attribution de prix. Aucun prix n'est attribué tant que le gagnant n'est pas confirmé. Les prix ne sont pas cessibles et doivent être acceptés tel qu'ils sont attribués, sans substitution ou espèces à la place du prix, sauf à la seule discrétion de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de remplacer un prix (ou une partie d'un prix) de nature semblable et de valeur égale ou, à sa seule discrétion, la valeur en espèces du prix (ou d'une partie du prix) indiquée dans le présent règlement.

Frais de réclamation de prix. Les gagnants sont responsables de l'ensemble des frais et des dépenses qu'ils engagent pour réclamer ou utiliser un prix.

Prix limités. En aucun cas, l'organisateur du concours n'est tenu d'attribuer plus de prix que ceux prévus dans le règlement du concours ou d'attribuer des prix autrement que conformément au règlement du concours.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

Disqualification. Tous les documents relatifs au concours, notamment les bulletins de participation, les cartes à gratter et les formulaires de déclaration et de décharge, font l'objet de vérifications par l'organisateur du concours. Les bulletins de participation incomplets, illisibles, mutilés, frauduleux ou détériorés, ainsi que ceux contenant des erreurs d'impression ou d'autres erreurs, ou qui ont été falsifiés, abîmés, modifiés, contrefaits, reproduits ou obtenus illégalement sont rejetés. Les participants qui ne respectent pas le présent règlement sont susceptibles d'être exclus du présent concours et des concours et promotions futurs que l'organisateur pourra organiser, notamment les participants coupables ou suspectés : (i) de falsification de documents, de bulletins de participation, du traitement des bulletins de participation ou de la conduite du concours ou d'éléments techniques ou mécaniques du concours, ou (ii) de dommages délibérés sur des sites Web, des pages Web ou des applications liés au concours ou de sabotage du déroulement légitime du concours, ou (iii) de violation du présent règlement, ou (iv) d'utiliser des moyens qui ne respectent pas le règlement ou qui sont injustes pour les autres participants, ou (v) d'avoir obtenu des bulletins de participation dépassant la limite autorisée prévue par le règlement, ou (vi) d'avoir utilisé plusieurs noms, identités, adresses courriel ou un système ou un programme automatisé pour participer au concours ou (vii) d'avoir perturbé le déroulement du concours d'une manière quelconque, ou (viii) d'agir injustement ou de nuire à une autre personne, de la contraire, d'en abuser, de la menacer ou de la harceler. LA TENTATIVE D'UN PARTICIPANT OU D'UNE AUTRE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB, DE L'ÉQUIPEMENT, UNE APPLICATION OU UNE TECHNOLOGIE UTILISÉE POUR LE CONCOURS OU D'INTERFÉRER AVEC LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CIVILES ET PÉNALES. DANS CE CAS, L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE SIGNALER UNE TELLE PERSONNE AUX AUTORITÉS ET D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS AUTORISÉS PAR LA LOI.

Formulaire de déclaration et de décharge. En participant ou en tentant de participer au présent concours, le participant sélectionné indemnise l'organisateur du concours, les entités LNH, chacune de leurs sociétés mères respectives, les entreprises, les sociétés de capitaux, les fiducies ou les autres entités juridiques qu'elles contrôlent ou qui leur sont affiliées, les magasins participants, la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, Facebook dans le cas d'un concours Facebook, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de prix, les biens ou services pour le concours, ainsi que

leurs administrateurs, leurs dirigeants, leurs associés, leurs employés, leurs mandataires, leurs représentants, leurs ayants droit et leurs successeurs respectifs (collectivement, les « **parties déchargées** ») de toute responsabilité concernant le concours (la participation, le déroulement, la publicité, les règles, etc.) ou le prix (la réclamation, l'utilisation, etc.). Pour être déclarés gagnants, les participants sélectionnés doivent signer un formulaire de déclaration et de décharge confirmant leur respect du règlement du concours et la présente décharge de responsabilité en faveur des parties déchargées.

Limitation de responsabilité. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les parties déchargées déclinent toute responsabilité pour ce qui suit : (i) les erreurs typographiques (ou les autres erreurs) trouvée dans l'offre ou les documents concernant l'administration du concours, notamment les erreurs dans la promotion, le règlement officiel du concours, l'annonce du ou des gagnants, l'attribution du ou des prix, ou le mauvais fonctionnement ou les problèmes techniques des réseaux, des lignes téléphoniques, des systèmes SMS, des composants informatiques, des logiciels ou des lignes de communication, la perte ou le manque de communications réseau, ou les transmissions défectueuses, incomplètes, incompréhensibles ou effacées par un ordinateur, un serveur ou un fournisseur de services ou un logiciel, un virus, un bogue, une défaillance de l'ordinateur, une configuration logicielle et matérielle, ou l'échec de la transmission d'un courriel ou d'une autre communication à l'organisateur du concours ou à un participant pour quelque raison que ce soit, y compris la congestion du réseau ou une panne de site Web pouvant limiter la capacité d'une personne à participer au concours, (ii) les bulletins de participation tardifs, perdus, volés, endommagés, non livrés, mal livrés, incomplets ou inexacts, (iii) la non-réception des bulletins de participation en raison de problèmes de transmission ou d'une défaillance technique diverse, notamment le mauvais fonctionnement d'un réseau, d'un serveur, d'un fournisseur de services, du matériel ou d'un logiciel, qu'il soit attribué à l'expéditeur ou au destinataire, qui peut limiter ou empêcher la participation d'une personne au concours, (iv) les dommages qui peuvent être causés, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, notamment au système ou à l'appareil du participant ou d'une autre personne, par une page Web, un logiciel ou un téléchargement quelconque ou par la transmission de renseignements concernant le concours.

Site Web. L'organisateur du concours ne garantit pas que l'accès au site Web du concours <https://www.metro.ca/en-vedette/concours/index.fr.html> ou à la page Facebook de la plate-forme Facebook, ou son utilisation est ininterrompu pendant la période du concours ou exempt d'erreurs.

Annulation, suspension ou modification du concours. L'organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de modifier, de suspendre le concours ou d'y mettre fin, en totalité ou en partie, en cas d'intervention humaine ou d'événements, comme un problème système lors de l'enregistrement de toutes les inscriptions, qui pourraient modifier l'administration, la sécurité, l'impartialité ou la conduite du concours conformément au présent règlement du concours, ou avoir une incidence sur ce qui précède, sous réserve, si nécessaire, de l'approbation de la *Régie des alcools des courses et des Jeux du Québec*.

Fin de la participation au concours. S'il faut mettre fin au concours, en totalité ou en partie, avant la fin de la période du concours, l'organisateur du concours peut, à sa seule discrétion, procéder à un tirage au sort parmi les bulletins de participation admissibles dûment enregistrés pendant la période du concours ou, selon le cas, jusqu'à la date de l'événement mettant fin au présent concours.

Renseignements personnels. En prenant part au concours, les participants acceptent la collecte, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par l'organisateur ou ses mandataires autorisés dans le but d'administrer le concours et d'attribuer les prix. En acceptant un prix, le gagnant autorise l'organisateur du concours et ses représentants à utiliser, s'il le faut, son nom, son adresse (ville, province), sa voix, ses déclarations, sa photo, sa ressemblance et d'autres représentations et enregistrements à des fins publicitaires sur tous les supports, notamment Internet, sans préavis ni indemnisation. Chaque participant peut être tenu de signer un document à cet effet.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur. En soumettant une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« œuvre ») dans le cadre du présent concours, le participant garantit que l'œuvre est exempte de droits de tiers et que le participant, détenant tous les droits requis, soumet l'œuvre et autorise, notamment son utilisation, sa modification, son transfert, son adaptation, sa publication, sa communication ou sa distribution sous quelque format, support ou technologie que ce soit, notamment la télévision, une technologie de l'information, sans fil ou en ligne. Le participant accepte de fournir, sur demande, la preuve qu'il détient les droits d'auteur ou de propriété intellectuelle sur l'œuvre et d'indemniser l'organisateur du concours contre toutes les réclamations, les actions, les procédures découlant de l'utilisation de l'œuvre.

Droit de propriété. Tous les documents et les renseignements relatifs au concours, notamment les bulletins de participation, les cartes à gratter et les formulaires de déclaration et de décharge, les renseignements de nature technique ou opérationnelle ou concernant les dessins, les systèmes d'information, les logiciels, les logos, les marques de commerce et la propriété intellectuelle sont et demeurent la propriété exclusive de l'organisateur du concours et ne sont en aucun cas renvoyés aux participants.

Identification du participant. Aux fins du règlement du concours, le participant est la personne dont le nom figure sur le bulletin de participation, et le prix est attribué à cette personne si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. En cas de litige concernant l'identité de la personne qui a soumis un bulletin de participation, celui-ci est réputé avoir été soumis par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse courriel fournie au moment de la soumission. Le terme « titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique à laquelle une adresse courriel est attribuée par un fournisseur de services Internet ou de services en ligne, ou par une autre organisation responsable de l'attribution d'adresses courriel du domaine associé à l'adresse courriel soumise.

Décisions de l'organisateur du concours. Les décisions de l'organisateur du concours ou de ses représentants concernant le concours sont définitives et sans appel, sous réserve d'une décision de la *Régie des alcools, des courses et des Jeux du Québec* concernant une question relevant de sa compétence.

Litiges concernant les résidents du Québec. Un litige relatif à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* pour qu'elle tranche. Les litiges concernant l'attribution d'un prix peuvent être soumis à la *Régie* dans l'unique but d'aider les parties à parvenir à une entente à l'amiable.

Régie des alcools, des courses et des jeux. La *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* n'est en aucune façon associée au concours et ne peut en aucune façon être tenue responsable des problèmes concernant le concours.

Facebook. Si le concours est hébergé sur Facebook, en prenant part au concours, les participants confirment qu'ils indemnisent Facebook de l'ensemble des responsabilités et des dommages découlant de quelque manière que ce soit de leur participation au concours et reconnaissent que le concours n'est en aucun cas parrainé, approuvé ou administré par Facebook ou associé à celle-ci. Les renseignements fournis par les participants sont transmis à l'organisateur du concours et non à Facebook.

Divers. En prenant part au concours, les participants acceptent d'être liés par le règlement du concours et les décisions de l'organisateur, qui sont définitives et sans appel à tous égards, notamment les décisions concernant l'admissibilité au concours ou la disqualification et l'attribution des prix. Le concours est soumis à toutes les lois et réglementations applicables. Seuls les participants sélectionnés sont contactés. Si un article du règlement du concours est déclaré nul ou inapplicable par un tribunal compétent, cet article est considéré comme nul, et tous les articles non concernés restent valables.

Règlement du concours. Le règlement du concours est accessible à l'adresse metro.ca et dans les magasins participants. En cas de conflit entre les modalités du règlement du concours en français et celles de la version anglaise, les modalités du règlement du concours en français l'emportent.

LNH et l'emblème LNH sont des marques déposées de la Ligue nationale de hockey. © LNH, 2020. Tous droits réservés.

Les marques de commerce Nestlé sont la propriété de la Société des Produits Nestlé S.A., Vevey, Suisse et sont utilisées sous licence. © 2020 Nestlé.

La marque de commerce Häagen-Dazs est reproduite sous licence par Nestlé. © 2020 HDIP.

ANNEXE 1

PRODUITS ADMISSIBLES

SAP Code	Product Description	Format
Pizza		
33628201	Delissio Croûte farcie au fromage, 3 viandes	702g
33628202	Delissio Croûte farcie au fromage, 4 fromages	664g
33628203	Delissio Croûte farcie au fromage, Canadienne	702g
33628204	Delissio Croûte farcie au fromage, De luxe	744g
33628205	Delissio Croûte farcie au fromage, Pepperoni	660g
34938201	Delissio Croustillante en plat, Toute garnie	626g
34938202	Delissio Croustillante en plat, 4 fromages	570g
34938203	Delissio Croustillante en plat, Amateurs de viande	598g
34938204	Pizza DELISSIO Croustillante en plat, Pepperoni	556g
Ice Cream		
12067107	Häagen-Dazs Dulce de leche, crème glacée	500ml
12067108	Häagen-Dazs Café	500ml
12067110	Häagen-Dazs Chocolat	500ml
12067111	Häagen-Dazs Fraises	500ml
12067113	Häagen-Dazs Vanille	500ml
12067114	Häagen-Dazs Vanille aux amandes suisses	500ml
12067125	Häagen-Dazs Gousse de vanille	500ml
12067137	Häagen-Dazs Menthe et brisures	500ml
12067139	Häagen-Dazs Chocolat et morceaux de chocolat	500ml
12067140	Häagen-Dazs Chocolat beurre d'arachide	500ml
12067145	Häagen-Dazs Pacanes au beurre	500ml
12067146	Häagen-Dazs Ananas Noix de coco	500ml
12067148	Häagen-Dazs Chocolat blanc truffe et framboise	500ml
12067150	Häagen-Dazs Biscuits et crème	500ml
12067149	Häagen-Dazs Thé vert matcha	500ml
14212402	Häagen-Dazs Exträaz Explosion Caramel	500ml
14212407	Häagen-Dazs Exträaz Rafale de pâte à biscuits	500ml
14212410	Häagen-Dazs Pralines et crème	500ml
14212411	Häagen-Dazs Exträaz Rocky Road	500ml
14212412	Häagen-Dazs Exträaz Banane, beurre d'arachide et brisures	500ml
14212413	Häagen-Dazs Exträaz Gâteau au fromage aux fraises	500ml
12067143	Häagen-Dazs Brownies et pâte à biscuits	500ml
14212415	Häagen-Dazs Exträaz Caramel salé et brownie	500ml
14212414	Häagen-Dazs Exträaz Espresso et biscuit au chocolat	500ml

28594703	Häagen-Dazs Gelato Caramel salé	500ml
12065703	Häagen-Dazs Barres Vanille amandes	3 x 88ml
12065704	Häagen-Dazs Vanille et chocolat au lait – Sans Gluten	3x88ml
12065705	Häagen-Dazs Vanille et chocolat noir	3 x 88ml
12065707	Häagen-Dazs Croustillant au caramel et aux amandes	3 x 88ml
12065711	Häagen-Dazs Caramel salé	3 x 88ml
12065719	Häagen-Dazs Chocolat amandes	3x88ml
12065718	Häagen-Dazs Café amandes	3x88ml
33568001	Häagen-Dazs Exträaz Pâte à biscuits	3x72ml
33568002	Häagen-Dazs Exträaz Biscuits et crème	3x72ml
33568003	Häagen-Dazs Exträaz Rocky amandes	3x72ml
33568004	Häagen-Dazs Exträaz Gâteau au fromage aux fraises	3x72ml
33568005	Häagen-Dazs Exträaz Caramel salé et brownie	3x72ml
33568006	Häagen-Dazs Cacao Ruby	3x72ml
20301301	Häagen-Dazs Minis Vanille amandes	4x55ml
20301303	Häagen-Dazs Minis Chocolat au lait – Sans gluten	4x55ml
20301306	Häagen-Dazs Minis Croustillant au caramel et aux amandes	4x55ml
32452301	Häagen-Dazs Sans produits laitiers Fondant au chocolat	414ml
32452302	Häagen-Dazs Sans produits laitiers Beurre d'arachide et chocolat	414ml
32452303	Häagen-Dazs Sans produits laitiers Noix de coco et caramel	414ml
32460002	Häagen-Dazs Sans produits laitiers Beurre d'arachide Chocolat	3x88ml
32460001	Häagen-Dazs Sans produits laitiers Noix de coco	3x88ml
34977201	KitKat Caramel et sel marin	500ml
34977202	KitKat Thé vert matcha	500ml
34977203	Kit Kat Espresso	500ml
32604701	GOODNORTH Moka et biscottis au chocolat	475ml
32604702	GOODNORTH Caramel crémeux	475ml
32604703	GOODNORTH Biscuits et crème	475ml
32604708	GOODNORTH Pâte à biscuits aux brisures de chocolat	475ml
33624401	GOODNORTH Gâteau d'anniversaire (3x80ml)	3x80ml
33624402	GOODNORTH Biscuits et crème (3x80ml)	3x80ml
33624403	GOODNORTH Caramel crémeux	3x80ml

Bars		
23986301	CRUNCH Barres format individuel	36x44g
23653201	TURTLES Original Barre	24x50g
28243101	MACKINTOSH Barre Au Toffee	24x45g
35153902	KITKAT CHUNKY Pâte À Bsct	36x52g
11576205	AERO Blanc Barre	24x42g
35153901	KITKAT CHUNKY Caramel	36x55g

33355001	COFFEE CRISP Mince	24x36g
33576602	KITKAT CHUNKY Lait	24x49g
11576206	AERO Menthe	24x41g
35154001	KIT KAT 4 bâtonnets Or	48x45g
35153802	AERO Or	24x42g
35153801	AERO Noir Et Lait	24x42g
11558504	ROLO Tube 10 Morceaux	36x52g
11558505	MIRAGE Régulier	36x41g
11572002	AERO Choc Lait Format Ord	48x42g
11572003	COFFEE CRISP 48 Format Ord	48x50g
11572010	KIT KAT 4 Bâtonnets	48x45g
20710007	SMARTIES Ordinaire	24x45g
20710003	AFTER EIGHT Barre	24x40g
20710006	COFFEE CRISP Stix Crml Salé	24x32g
32256601	KIT KAT 4Bat Thé vert	24x35g
24571003	KIT KAT Blanc 24x41g	24x41g
24571004	KIT KAT Noir 24x41g	24x41g
27492501	AERO Lait Tablette	15x97g
30222004	AERO Truffle Tablette Lait	15x05g
27492508	AERO Blanc Tablette	15x95g
30222005	AERO Truffle Cerise Noire	15x05g
30222003	AERO Truffle Tablette Chipotle	15x05g
27492507	AERO Noir 70% Tablette	15x95g
27492509	AERO Noir Menthe Tablette	15x95g
35100104	KIT KAT Tab Classique	15x20g
35100102	KIT KAT Tab MiettesDeBiscuits	15x20g
35100101	KIT KAT Tab Croust Noisettes	15x20g
35100103	KIT KAT Tab Caramel Croquant	15x20g